

COMMUNE DE LANNEPLAÀ
PROCES VERBAL
Séance du 28 septembre 2022

- 275 -

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
9	7	8

Le 28 septembre 2022, à 20h30 le Conseil Municipal de Lanneplaa, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pierre ZIEGLER, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, adjoints, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux

Excusés : Françoise COSSIÉ, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*,

Absents : Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2022
- Finances :
 - Décision modificative
 - Remboursement des frais d'hébergement du site Internet à M. Pierre ZIEGLER
 - Etude du devis de réparation de la laveuse
 - Fixation tarif location salle polyvalente pour entrainements sportifs (personnes extérieures à la commune)
- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCLO pour 2023
- Régularisation voirie :
 - désaffectation des chemins ruraux
 - achat parcelles A 1188 à Aline LANGLÈS et A 1337 à Michel LALANNE-AULET,
- Questions diverses :
 - Désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours

1) Adoption Procès Verbal du 12 juillet (Délibération n° 2022-09-28-1)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

2) Finances : Décision Modificative n°1 (Délibération n° 2022-09-28-2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement à la CCLO,
- participation aux travaux d'extension électrique du chemin des Crêtes imputés à tort en investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Modifie le budget 2022 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
65561 – Contribution compensation	+ 4 000 €		
023 – vrt à la section d'investissement	- 4 000 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
PROCES VERBAL
Séance du 28 septembre 2022

- 276 -

Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
10226 – Taxe d'Aménagement	+ 2 000 €	021 – virt de la section de fonctionnement	- 4 000 €
21538-67 – Autres réseaux	- 6 000 €		
Total Dépenses	- 4 000 €	Total Recettes	- 4 000 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

3 Hébergement site Internet de la Commune : remboursement du renouvellement (Délibération n° 2022-09-28-3)

Monsieur le Maire indique que le site Internet de la commune est hébergé par le site Wix. Pour cela, un abonnement de 218,40 € est facturé tous les 2 ans. Cependant, ce site n'accepte pas d'autre règlement que la carte bancaire.

Monsieur le Maire indique avoir avancé cette somme et sollicite un remboursement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote) :

Décide de renouveler l'hébergement du site Internet,

Décide de rembourser la somme de 218,40 € à Monsieur Pierre Ziegler sur justificatif,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
6	0	0

4) Réparation laveuse : Étude des devis (Délibération n° 2022-09-28-4)

Aline LANGLÈS rappelle que lors de la réunion du 10 février 2022, le Conseil Municipal avait refusé de réparer la laveuse, trouvant le devis proposé par la société MATIND trop élevé.

Elle indique avoir négocié avec cette société qui a revu son devis à la baisse. Il s'élève désormais à 1 387,44 €. Elle propose à l'assemblée de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de réparer la laveuse

Accepte le devis de l'entreprise MATIND pour un montant de 1 387,44 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- L'entreprise MATIND
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

5) Location salle polyvalente : Fixation tarif (Délibération n° 2022-09-28-5)

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'une personne extérieure à la commune qui souhaite utiliser la salle polyvalente pour exercer une activité de coach individuel privé de basket à raison d'une heure par semaine.

Il précise qu'il est prévu une mise à disposition de cette salle :

- gratuite pour les habitants de Lanneplà,
- à hauteur de 250 € pour les utilisations de la salle à but lucratifs



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
PROCES VERBAL
Séance du 28 septembre 2022

- 277 -

Aucun tarif n'étant prévu pour l'utilisation de cette salle par des personnes extérieures pour y effectuer du sport, il propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe à 20 € la séance ou 80 €/mois la mise à disposition de cette salle pour les personnes extérieures à la commune, à des fins sportives

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

6) Fiscalité : reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCLO au titre de l'année 2023 (Délibération n° 2022-09-28-6)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal. Il rappelle que le conseil Municipal a révisé ce taux pour le fixer à 2,5 %, par délibération du 28 septembre 2021.

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1^{er} octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Décide de reverser le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
PROCES VERBAL
Séance du 28 septembre 2022

- 278 -

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président de la CCLO
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

7) Régularisation voirie : désaffectation de portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas (Délibération n° 2022-09-28-7)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la délibération de la fin d'enquête publique en date du 13 juin 2019, il avait été décidé les suppressions et aliénations de divers chemins ruraux.

Par conséquent, il convient de rappeler que des portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas ont fait l'objet d'une désaffectation avant leur suppression et aliénation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Précise que les portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas ont fait l'objet d'une désaffectation avant leur suppression et aliénation

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Le notaire en charge de la rédaction des actes de régularisation

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

8) Régularisation voirie : achat parcelle section A n°1337 à Michel LALANNE-AULET (Délibération n° 2022-09-28-8)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'élargissement de la voie communale dite « route des Pyrénées », la commune avait acquis des bouts de terrains appartenant aux riverains.

Cependant, il indique que la parcelle section A n° 1337 appartenant à Michel LALANNE-AULET a été omise et lui appartient toujours, alors qu'elle devrait être intégrée dans la voirie.

Par conséquent, il propose de régulariser la situation en lui achetant ce petit bout de terrain d'une superficie de 95 m² et en rédigeant un acte notarié.

Il précise que le coût d'un acte en la forme administrative rédigé par les services de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) s'élève à 316 €. Un devis a été demandé à Maître ALARY, notaire à Orthez, mais n'a pas été reçu à ce jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide d'acquérir la parcelle A n°1337 d'une superficie de 95 m² à Michel LALANNE-AULET pour 0,50 €/m²

Prend à sa charge les frais de rédaction d'acte

Autorise Monsieur le Maire à choisir le moins cher entre l'APGL et maître ALARY pour la rédaction de l'acte d'acquisition

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Débat :

Aline LANGLÈS précise que, dans la convocation, il était question de racheter sa parcelle n° A 1188. Elle ajoute qu'après vérification sur le plan cadastral, cette parcelle ne concerne pas un élargissement de voirie, et concerne uniquement les riverains.



9) Questions diverses

- Désignation conseiller municipal comme correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller municipal doit être désigné comme correspondant incendie et Secours. Parmi ses missions, ce correspondant doit notamment :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Vincent BORDENAVE se porte volontaire. Monsieur le Maire prendra un arrêté pour le nommer dans ses fonctions.

- Conflits de voisinage

Monsieur le Maire donne lecture de 2 lettres qu'il a reçues d'administrés, en conflit avec d'autres administrés. Ces lettres étaient adressées au Maire et à son conseil municipal.

Les conflits étant entre administrés, aucune suite n'y sera donnée.

- Projet construction pavillon sur le terrain communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal avait décidé d'abandonner le projet de construction d'un pavillon sur le terrain communal.

Madame LANGLÈS, absente lors de cette séance, souhaite connaître les raisons de cet abandon. Elle propose de reprendre ce projet afin d'essayer d'en baisser le coût.

Le Conseil Municipal l'autorise à retravailler ce dossier.

- Location Maison pour Tous / nuisances sonores

Monsieur le Maire rappelle que depuis juillet 2022, la Maison pour Tous dispose d'un limiteur phonique, limité à 88 dB. A ce titre il est désormais obligatoire d'utiliser la salle MPT avec portes et fenêtres fermées lors des événements avec diffusion de musique amplifiée pour que l'amplitude des sons émis dans la salle ne soient pas supérieur à 35 dB au niveau des maisons voisines.

Il rappelle les différents problèmes qu'engendre cette contrainte :

- utiliser la salle portes et fenêtres fermées lors d'événements avec musique amplifiée est quasi impossible en été. En effet, la chaleur du soleil cumulée à celle dégagée par la présence de nombreuses personnes et à l'absence de ventilation/refroidissement efficace rend cette salle inconfortable du fait d'une température trop élevée,
- mauvaise isolation phonique et thermique,

Il rappelle les différentes solutions qui avaient été proposés pour améliorer les conditions d'utilisation de cette salle :

- procéder à une isolation phonique et thermique de la salle
- installer une climatisation réversible

Ces solutions permettraient non seulement de pouvoir élever le nombre de db autorisés, d'être dans les normes phoniques par rapport aux voisins, mais encore d'avoir une salle rafraîchie en été en conformité avec la législation.

Côté chauffage une pompe à chaleur serait plus économique pour chauffer la salle que les dalles chauffantes et l'air chaud actuels.

La vie culturelle et collective pourrait se poursuivre sans avoir à se soucier du voisinage.

Il ajoute que le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 mai 2022, avait rejeté l'option d'installer une climatisation réversible dans la salle pour divers motifs :

- engagement de frais trop coûteux,
- nécessité d'isoler d'abord,
- il n'est pas sûr que les gens respectent le fait de tenir portes et fenêtres fermées lors de diffusion de musique amplifiée et que ce serait gaspiller l'énergie d'une climatisation,
- les utilisateurs resteraient « devant » la salle pour discuter au lieu de s'installer à l'arrière.



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
PROCES VERBAL
Séance du 28 septembre 2022

- 280 -

La recherche de pistes d'amélioration pour une utilisation optimale de la salle vont se poursuivre et être présentées au Conseil Municipal :

- Isolation phonique et isolation thermique
- Pompe à chaleur réversible
- Aménagement de l'arrière de la MPT pour inciter les gens à s'y installer

Madame LANGLÈS ajoute qu'un ingénieur fluides de l'APGL doit venir apporter des conseils dans le cadre de l'isolation des appartements de l'ex Presbytère. Elle propose de lui demander des conseils sur l'isolation de la Maison pour Tous.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23 heures.

La présente séance comprend 8 délibération(s) numérotée(s) de 1 à 8

N° délibérations	Objet
1	Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022
2	<u>Finances</u> : Décision Modificative n°1
3	<u>Hébergement site Internet de la commune</u> : remboursement du renouvellement
4	<u>Réparation laveuse</u> : étude des devis
5	<u>Location salle polyvalente</u> : fixation tarif
6	<u>Fiscalité</u> : reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCLO au titre de l'année 2023
7	<u>Régularisation voirie</u> : désaffectation de portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas
8	<u>Régularisation voirie</u> : achat parcelle section A n°1337 à Michel LALANNE-AULET

Liste des membres présents :

- Pierre ZIEGLER, Maire,
- Aline LANGLÈS, adjoint,
- Vincent BORDENAVE, adjoint,
- Julien GODRIE,
- Pierre LALANNE,
- Annabelle MOLIA,
- Guylaine SARROUILHE

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pierre Ziegler

Vincent Bordenave

